

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N°DEC-2024-116

DECISION DU MAIRE

OBJET : OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME EN VUE DU PLACEMENT DES FONDS PROVENANT DE LA CESSION PAR LA COMMUNE À LA SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 7 DE PARCELLES SISES LIEUDIT LES GRANDES TANNIÈRES À SAINT-LEU-LA-FORÊT ET DE L'ARRIVÉE À ÉCHÉANCE DU COMPTE À TERME SOUSCRIT LE 05/07/2024

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat,

Considérant que, toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent aux collectivités territoriales de déroger à cette règle pour les fonds provenant de libéralités, de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité et de recettes exceptionnelles,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23-04-06 du conseil municipal du 30 mai 2023 approuvant la dérogation à l'obligation de dépôt par la commune auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales et donnant délégation au Maire pour procéder au placement des fonds concernés sur les produits suivants :

- Comptes à terme
- OAT (obligations assimilables du Trésor)
- Parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en euro,

Considérant que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits,

Considérant que si, pour les comptes à terme, les durées vont de 1 mois à 12 mois, pour les OAT, les souscriptions peuvent aller jusqu'à 50 ans et que les souscriptions de parts d'OPCVM peuvent être infra mensuelles,

Considérant que les comptes à terme et les OPCVM sont donc des placements à court terme,

Considérant que lors de la souscription, la collectivité connaît donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

Considérant la cession, le 6 février 2023, par la commune à la SNC Kaufman & Broad Promotion 7 de parcelles sises lieudit Les Grandes Tannières à Saint-Leu-La-Forêt (95320) pour un montant H.T. de 1.500.000,00 €,

Vu la décision n° 2023-132 du 7 juillet 2023 relative à l'ouverture de 3 comptes à terme d'une durée de 12 mois pour un montant de 500 000 € chacun en vue du placement des fonds provenant de la cession susvisée,

Vu la décision n° 2024-76 du 24 mai 2024 relative au déblocage par anticipation d'un des comptes à terme pour un montant de 500 000 € en date du 3 juin 2024,

Considérant qu'un des comptes à terme d'un montant de 500.000 € souscrit le 11 juillet 2023 est arrivé à échéance le 5 juillet 2024,

Considérant la volonté de la commune de renouveler un placement de fonds de 500.000 € provenant de la cession susvisée,

DECIDE

Article 1 : de procéder à un placement de fonds par l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de 12 mois, auprès du Trésor Public pour un montant de cinq cent mille euros. L'origine des fonds est la suivante : la cession, le 6 février 2023, par la commune à la SNC Kaufman & Broad Promotion 7 de parcelles sises lieudit Les Grandes Tannières à Saint-Leu-La-Forêt (95320).

Article 2 : de préciser que les recettes issues du placement susvisé seront inscrites au budget communal.

Article 3 : de rendre compte au conseil municipal de la présente décision.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt le 31/07/2024

Le maire certifie que la présente décision
a été télétransmise
au titre du contrôle de légalité
le 31/07/2024
Accusé réception n° 095-219505633-20240731-lmc114212-3F
qu'elle a été notifiée aux intéressés

le
et publiée le 31/07/2024



Sandra BILLET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Mme le Maire de Saint-Leu-la-Forêt dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2/4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans ce même délai ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le lien : <http://www.télérecours.fr>

Le Maire

Sandra BILLET